

Arrêté N° MA-ART-2026-242

OBJET : Arrêté de circulation temporaire, route barrée et stationnement interdit, route du Hamel aux Gabrioux, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay (EIFFAGE ROUTE IDFCO)

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de l'entreprise **EIFFAGE ROUTE IDFCO (50620, SAINT JEAN DE DAYE)**, pour la réfection de tranchées en enrobée sur la voirie, route du Hamel aux Gabrioux, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, du lundi 07 au vendredi 18 septembre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 07 au vendredi 18 septembre 2026 (*cf plan ci-dessous*)

- La circulation est interdite **le temps de l'intervention**.
- Le stationnement est interdit.

Article 2 : L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : L'entreprise **EIFFAGE ROUTE IDFCO s'engage à informer les riverains sur l'avancée des travaux**.

Article 4 : L'entreprise s'engage à mettre en place un point de collecte des ordures ménagères si le ramassage est empêché.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Le responsable des services techniques de Les Monts d'Aunay,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- L'entreprise **EIFFAGE ROUTE IDFCO**.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 01 septembre 2026.



Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU